



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bordeaux, le 29 janvier 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rectorat

MISE EN PLACE DU DROIT D'ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Chargée de communication

90% des écoles concernées (hors département des Landes) ont mis en place le droit d'accueil des élèves

Contact :
Marion BOILEVIN

Téléphone
05.57.57.38.30

Télécopie
05.57.57.87.78

Courriel
chargcom@ac-bordeaux.fr

Dans un contexte rendu difficile dans certaines communes par les conséquences de la tempête, le droit d'accueil a été mis en place de manière satisfaisante dans plus de 90% des écoles de l'académie (hors département des Landes où plus de 50% des écoles restent fermées du fait de la tempête).

Conformément à la loi relative à ce droit, il s'agit d'assurer à l'initiative des maires l'accueil des enfants dans les écoles (ou une école de proximité) afin que les parents qui le souhaitent ne soient pas pénalisés dans leur vie professionnelle par un mouvement de grève.

Si le droit de grève des personnels de l'Education nationale est un principe essentiel, ce principe doit cependant pouvoir s'exercer en respectant la liberté des parents de poursuivre leur activité professionnelle.

Ainsi des villes comme Bordeaux, Pau, Bayonne, Biarritz, Agen, Mont de Marsan ou Ribérac ainsi que de nombreuses autres communes rurales se sont fortement mobilisées et ont organisé l'accueil des enfants en lien avec les inspections académiques.

Il faut rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui se sont engagés pour faire fonctionner un droit acté par une loi de la république.

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux Cedex